BULLETIN DE SOUTIEN

A LA FONDATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS DE FRANCE

Je fais un don à la Fondation de France / Fondation des promoteurs immobiliers de France de :

☐ **1.500 €** ☐ **5.000 €** ☐ Engagement de soutien :

par chèque libellé à l'ordre de :

Fondation de France / Fondation des promoteurs immobiliers de France
106, rue de l'Université 75007 Paris.

Coordonnées permettant à la Fondation de France de me délivrer un reçu fiscal :

□ Entreprise [*1] □ Personne physique (**IRPP**)[*2] □ Personne physique (**ISF**)[*3]

Raison sociale : ……
ou Nom, prénom

Adresse : ……

……

Code postal, ville : ……

Téléphone :

Je préfère recevoir mon reçu fiscal :

☐ par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus
☐ par courriel à l'adresse : ……

POURQUOI LA FONDATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS ?

Un projet citoyen en faveur du logement des plus défavorisés

L'objectif de la fondation est de participer au financement des la construction ou la rénovation de logements ou de pensions de famille en centre ville destinés à des personnes en grande difficulté susceptibles d'être réinsérées.

Une organisation efficace

Sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation des promoteurs immobiliers subventionne des projets portés par des associations régionales ou nationales reconnues capables d'assurer un accompagnement social. Les projets recensés sur l'ensemble du territoire sont sélectionnés par le Comité exécutif de la Fondation dans lequel siègent des personnalités qualifiées et des adhérents de la Fédération des promoteurs immobiliers de France.

Les avantages fiscaux

1 – Les dons versés par les entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60% dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. **Pour un don de 10 000€, l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 6 000€ et le coût net est de 4 000€.**

2 - Les dons versés par les particuliers ouvrent le droit à une réduction d'impôt de 66% de leur IRPP dans la limité de 20% du revenu imposable. **Pour un don de 1 500€, le particulier bénéficie d'une réduction d'impôt de 990€ et le coût net est de 510€.**

3 – Les dons versés par les personnes physiques concernées par l'ISF ouvrent le droit à une réduction de leur ISF de 75% dans la limite de 50 000€ (Loi TEPA). Cette réduction n'est pas cumulable avec la réduction d'impôt sur le revenu. **Pour un don de 20 000€, la personne physique soumise à l'ISF bénéficie d'une réduction d'impôt de 15 000€ et le coût net est de 5 000€.**

106, rue de l'Université 75007 PARIS - **T**él. : 01 47 05 44 36 - **F**ax : 01 47 53 92 73 - **M**ail : contact@fpifrance.fr
Membre de l'Union Européenne des Promoteurs Constructeurs (UEPC)

Fondation de France

I.S.F 2015

Eligibilité des dons au titre de l'ISF 2015

Reçu fiscal

- ✓ Il n'est pas nécessaire de joindre le reçu fiscal **au moment du dépôt de la déclaration** ISF 2015. (cf. *note Barème et modalités de déclaration ISF 2015*)
- ✓ Il est possible de télécharger le reçu fiscal à partir du site web de la Fondation de France. Pour cela, vous devez joindre une adresse e-mail à l'envoi du don.

Le justificatif fiscal comporte une date de validité, intitulée « date de versement ». Le paragraphe 128 de l'instruction fiscale du 9 juin 2008 stipule : ***« La date du don à retenir est celle de la mise à disposition des fonds au profit de l'organisme bénéficiaire ».***
En application de ces dispositions, les dates prises en compte sont les suivantes :

- **Don par remise d'espèces** : date de la remise à la Fondation de France.
- **Don par chèque** : date de la remise à la Fondation de France.
- **Don par virement, prélèvement ou carte bancaire** : date de l'inscription de la somme au crédit de la Fondation de France.
- **Don par Internet** : date de la transaction.
- **Don de titres** :
  - avec acte authentique ou sous seing privé : date de signature de l'acte.
  - en l'absence d'acte (don manuel) : date d'arrivée des titres sur le compte titres à la Fondation de France.
- **Cas exceptionnel des dons faits à un organisme collecteur qui reverse à un organisme éligible à la réduction d'ISF :** date à laquelle l'organisme collecteur a effectivement remis les dons à l'organisme éligible, bénéficiaire final.

Dons aux fondations sous égide de la Fondation de France : mode d'emploi

Quelle est la date limite règlementaire pour effectuer un don ?

Vérifiez la date de recevabilité du don, fixée par l'administration fiscale. Elle varie selon le lieu de résidence fiscale cf. *note Barème et modalités de déclaration ISF 2015*

Doit-on joindre le reçu fiscal à la déclaration ISF 2015 ?

Les contribuables dont le patrimoine a une **valeur nette taxable inférieure à 2 570 000 € (deux millions cinq-cent-soixante-dix mille euros)** sont dispensés de joindre ce reçu fiscal à leur déclaration pour l'année 2015. Ils doivent toutefois les conserver dans leur dossier personnel pour pouvoir les fournir en cas de contrôle.

LA FONDATION DE FRANCE VOUS ACCUEILLE
40 avenue Hoche 75008 Paris
du lundi au vendredi, de **9h00 à 18h00.**

Nos bureaux sont fermés les jours fériés et le vendredi 15 mai 2015

Avril 2015
Direction du mécénat
fondationdefrance.org

Les autres contribuables disposent d'un délai supplémentaire de 3 mois après le dépôt de leur déclaration pour adresser leur reçu fiscal au centre des impôts dont ils dépendent.

Sous quel délai reçoit-on son reçu fiscal si l'on fait un don en ligne ?

Pour tout don effectué en ligne, le reçu fiscal sera généré et disponible dans l'espace donateur dans un délai de 48 à 72h. S'il n'est pas édité au bout d'un mois, il sera automatiquement envoyé par courrier.

Modalités pratiques pour l'enregistrement des dons

Don en ligne

(Uniquement pour les fondations disposant d'un module de don en ligne)

Nous recommandons aux donateurs de vérifier les plafonds autorisés sur leurs cartes bancaires.

En fonction du mode de remise, la date du don enregistrée par la Fondation de France et figurant comme telle sur le reçu fiscal sera la suivante :

Cas des dons arrivant directement au siège de la Fondation de France :

- **Remis sur place en main propre** : date de dépôt auprès de l'accueil de la Fondation de France ; un reçu de dépôt signé et daté sera remis à la personne déposant le don.
- **Par virement bancaire** : date de l'opération. Attention aux horaires et délais de traitement des banques pour que les virements parviennent sur nos comptes avant la date limite.
- **Via le module de don Internet (Uniquement pour les fonds sous égide disposant d'un module de don en ligne)** : date de la transaction.
- **Arrivés par voie postale** : date de réception du chèque. Les enveloppes portant le cachet de la Poste et le cachet d'arrivée à la Fondation de France seront conservées.

Cas des dons transitant par le siège administratif d'une fondation sous égide :

- **Arrivés par voie postale à l'adresse administrative de la fondation** : date de réception du chèque. Les fondations sous égide devront indiquer lisiblement la date de réception du don au dos du chèque.
  Pour faire la preuve de la date de réception en cas d'un éventuel contrôle fiscal ou de réclamation d'un donateur, **la fondation devra veiller à transmettre immédiatement à la fondation de France, le don avec l'enveloppe d'expédition.** A défaut, la date enregistrée sera celle de la réception du don par la Fondation de France.
- **Remis à la fondation en main propre** : les dons seront transmis **immédiatement** à la Fondation de France et devront être accompagnés d'une attestation officielle de la date de remise, datée et signée par la fondation bénéficiaire. A défaut, la date enregistrée sera celle de la réception du don par la Fondation de France.

ATTENTION

Les obligations déclaratives des deux catégories de contribuables taxés sont désormais différentes dans leurs modalités et leurs délais.

En conséquence**, il est de la responsabilité de chaque donateur de s'assurer que la date de dépôt rend son don éligible au titre de l'ISF 2015.**

En cas de doute n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur privilégié à la direction du mécénat .Son nom et ses coordonnées figurent sur le courrier d'accompagnement de cette note

Fondation de France

I.S.F 2015

Barème, modalités de déclaration et calendrier de l'administration fiscale

Pour être assujetti à l'ISF 2015, votre patrimoine net taxable doit être supérieur ou égal à 1,3 million d'euros au 1er janvier 2015.

Barème progressif de l'ISF 2015 :

TRANCHE DE PATRIMOINE	TAUX
Inférieure à 800 000 €	EXONÉRÉE
de 800 000 € à 1 300 000 €	0,50 %
de 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,70 %
de 2 570 000 € à 5 000 000 €	1,00 %
de 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %
supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

Contribuables ayant un patrimoine compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 €

- Si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million et inférieur à 2,57 millions euros, vous n'avez plus à déposer une déclaration ISF spécifique. Vous déclarez votre ISF en même temps et sur la même déclaration que vos revenus. Vous déclarez le montant de votre patrimoine brut et net taxable ainsi que le montant des versements ouvrant droit à réductions d'impôt dans le cadre 9 de votre déclaration de revenus complémentaire 2042 C **sans joindre ni annexes ni justificatifs** [1].

- Vous pouvez déclarer votre ISF en ligne selon les mêmes modalités et avec les mêmes avantages que pour vos revenus (délai supplémentaire, calcul immédiat de votre impôt,…). Vous recevrez en août un avis spécifique d'ISF.

- **La date limite pour effectuer un don déductible de l'ISF** est alignée, pour ces contribuables, sur la date limite de dépôt de leur déclaration de revenus, étant précisé que ces dates varient selon que le contribuable dépose une déclaration sous format « papier » ou en ligne.

ATTENTION

Les obligations déclaratives des deux catégories de contribuables taxés sont désormais différentes dans leurs modalités et leurs délais.

En conséquence**, il est de la responsabilité de chaque donateur de s'assurer que la date de dépôt rend son don éligible au titre de l'ISF 2015.**

[1] Les contribuables dont le patrimoine taxable est compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros sont dispensés de fournir leurs justificatifs de dons ouvrant droit à réduction d'ISF à l'administration fiscale. Ils doivent toutefois les conserver dans leur dossier personnel pour pouvoir les fournir en cas de contrôle.

Avril 2015
Direction du mécénat
fondationdefrance.org

Contribuables ayant un patrimoine égal ou supérieur à 2 570 000 €

Pour eux la situation reste identique à celle en vigueur jusqu'à présent, à savoir :

- une date limite de dépôt de la déclaration ISF n° 2725 normale ou simplifiée avec ses annexes et justificatifs, accompagnée de son paiement, fixée au **15 juin 2015** ;
- la même date limite pour verser des dons ouvrant droit à réduction d'ISF ;
- un délai de 3 mois suivant la date de dépôt de la déclaration ISF pour transmettre le reçu fiscal à l'administration.

Les modalités et dates importantes pour déclarer votre ISF

<table>
<tr><th>Année 2015</th><th colspan="2">Patrimoine supérieur à 1,3M€ et inférieur à 2,57M€</th><th>Patrimoine égal ou supérieur à 2,57M€</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Mode de déclaration</td><td colspan="2">Déclaration ISF couplée avec déclaration d'Impôt sur le Revenu (déclaration complémentaire 2042 C)</td><td rowspan="2">Déclaration spéciale d'ISF (déclaration d'ISF n° 2725 normale ou simplifiée)</td></tr>
<tr><td>Par voie postale</td><td>Par Internet</td></tr>
<tr><td>Date limite de déclaration de l'ISF et de versement du don</td><td>19 mai</td><td>26 mai (dép. 1 à 19)
2 juin (dép. 20 à 49)
9 juin (dép. 50 à 974)</td><td rowspan="2">15 juin</td></tr>
<tr><td>Date limite de paiement de l'ISF</td><td colspan="2">15 septembre</td></tr>
</table>

En cas de doute n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur privilégié au Département des Fondations .Son nom et ses coordonnées figurent sur le courrier d'accompagnement de cette note